

ARRETE TEMPORAIRE N°DRM-S-26-EPS-086 -183-T

Portant réglementation de la circulation routière sur la RD 86

Le Président du Département,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services publics et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Vu la demande présentée par le moto club de La Voulte sur Rhône,

Sur la proposition de la Direction des routes et des mobilités – Gestion du Domaine Public,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire.

ARRETE:

ARTICLE.1. L'épreuve sportive de moto cross organisée sur le terrain des Gonnettes le dimanche 25 octobre 2026 nécessite, sous réserve de l'obtention du récépissé préfectoral portant autorisation des épreuves, une réglementation de la circulation.

ARTICLE.2. Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve, une réglementation de la circulation sera mise en place, le dimanche 25 octobre 2026 de 08h00 à 18h00. sur la RD 86 hors agglomération :

- Stationnement interdit sur la RD 86 ainsi que sur les accotements entre le PR 68+500 et le PR 69+100.
- La vitesse sera limitée à 50km/h entre le PR 68+500 et le PR 69+100 dans les deux sens.

ARTICLE.3. L'ensemble de la signalisation temporaire sera fourni, mis en place et déposé par les organisateurs.

ARTICLE.4. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/ Territoire Sud-Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Mme.la Présidente du moto club de La Voulte Sur Rhône –mclavoulte@gmail.com

Copie sera adressée pour information :

M. le Maire de La Voulte Sur Rhône
Préfecture de l'Ardèche - bureau des manifestations sportives.

Fait à Privas, le 16 octobre 2026

Signé Numériquement
le 16/10/2026

Le Président, et par délégation,
La chargée de mission gestion du
domaine public et gestion de crise



Flavie Dorne

Affiché au Territoire Sud Est.
Secteur Opérationnel de Soyons
GDP
Chrono

La carte interactive indiquant la position des points de repère (PR) est consultable sur le site http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html